

Valoriser et sécuriser le travail indépendant : vers un nouveau pacte social

Synthèse du rapport du 3 octobre 2019

Composition du groupe de travail

- Dominique RESTINO, Président de la CCI de Paris
 - François HUREL, Président de l'Union des autoentrepreneurs
 - Jérôme BEDIER,
 - Sally BENNACER,
 - Magalie CARRE,
 - Gilles CAMBOURNAC,
 - Joëlle LELLOUCHE,
- Chefs d'entreprise, élus de la CCI Paris Île-de-France,

Chiffres clés

- 2.800.000 travailleurs indépendants - dont 1.360.000 microentrepreneurs - soit 10,6 % des emplois
- 250.000 immatriculations de microentreprises enregistrées sur les 8 premiers mois de 2019
- 3.400.000 demandeurs d'emploi (2nd trimestre 2019)
- 87 % des embauches en CDD

Sur le même sujet

- Les nouvelles formes du travail indépendant, Avis du CESE, novembre 2017
- Étendre l'assurance chômage aux travailleurs indépendants : comparaison internationale des dispositifs existants, Fondation travailler autrement, novembre 2017
- Puissance publique et plateformes numériques : accompagner l'«ubérisation», Conseil d'État, septembre 2018

Le travail indépendant connaît un regain de popularité sous l'influence du régime d'autoentrepreneur devenu microentrepreneur qui réunit désormais 1.360.000 personnes. Cet engouement s'explique à la fois par une situation toujours contrastée de notre marché du travail, le développement de l'intermédiation des plateformes et une évolution des aspirations des générations entrant sur le marché du travail.

Quelle qu'en soit la forme, le travail indépendant constitue donc une opportunité économique et sociale pour notre pays même s'il reste entravé par l'insécurité juridique dont il pâtit. Comme à chaque fois que notre économie connaît un bouleversement des activités ou des modes productifs, le juge social attire, en effet, dans la sphère du salariat le plus grand nombre d'actifs afin de leur faire bénéficier de la protection du Code du travail et d'une protection sociale jugée plus avantageuse. Le risque d'une requalification judiciaire de la relation liant prestataire / client / plateforme grandit en conséquence.

Afin de faire des propositions pour dépasser ce clivage entre deux visions de notre marché du travail, Dominique RESTINO, Président de la CCI de Paris et François HUREL, Président de l'Union des autoentrepreneurs ont animé un groupe de travail composé de chefs d'entreprise et se sont appuyés sur leurs échanges riches avec des experts. A l'issue de leurs travaux, deux voies d'actions ont été identifiées.

Option 1 – Scénario d'adaptation : poursuivre le rapprochement des régimes de protection sociale des travailleurs salariés et indépendants.

C'est sur ce chemin que s'est d'ores et déjà engagé le Gouvernement en adossant le RSI au régime général ; ouvrant, récemment, l'assurance chômage aux indépendants en liquidation judiciaire ; allongeant le congé de maternité des indépendantes. Toutefois, cette convergence des systèmes de protection sociale se heurte inévitablement à une problématique budgétaire sans nécessairement prendre en compte les spécificités du travail indépendant.

Option 2 – Scénario de transformation : instaurer un régime de protection sociale unique de l'actif

Une seconde voie d'évolution, beaucoup plus systémique, serait de repenser la construction de notre protection sociale sur la base d'un régime universel détaché du cadre juridique d'exercice de l'activité. Pourrait ainsi être créée une prestation universelle « perte d'activité » couvrant les pertes de revenus professionnels quelle qu'en soit la cause (maladie, accident du travail, chômage ou cessation d'activité, retraite) et qui faciliterait les mobilités professionnelles en rendant inutile la recherche d'une requalification de l'activité professionnelle.

Dans ce schéma, il conviendrait, à moyen terme, de poursuivre le transfert de cotisations vers une base contributive, en cohérence avec l'idée d'universalité de la prestation. S'agissant d'une véritable révolution des fondements mêmes de notre système actuel de protection sociale, **l'acceptabilité d'un tel dispositif ne pourrait toutefois se faire qu'à une double condition :**

- **Retenir un niveau de contribution minimal pour assurer des prestations de base adaptées aux besoins des contributeurs**, actifs ou non, sous peine d'une privatisation trop importante de la protection sociale et d'un creusement des inégalités ;
- **Imaginer une gouvernance hybride associant partenaires sociaux et pouvoirs publics** afin d'écartier le risque d'un système administré dont les évolutions dépendraient uniquement, chaque année, de la seule loi de financement de la Sécurité sociale, sans concertation sociale quant à la définition des besoins et des prélèvements.

➤ Valoriser et sécuriser le travail indépendant : vers un nouveau pacte social



Dominique RESTINO
Président de la CCI Paris



François HUREL
Président de l'Union des autoentrepreneurs

3 questions à...

Pourquoi vouloir valoriser le travail indépendant alors que celui-ci est souvent dénoncé comme une forme de précarisation des actifs ?

Dominique RESTINO : Il nous faut combattre cette contre-vérité : le travail indépendant est une chance pour notre économie. Nous comptons aujourd'hui près de 3 millions d'indépendants dont 1,4 millions

de microentrepreneurs qui, grâce à ce régime, ont pu créer ou compléter leur activité professionnelle. Si leur revenu reste certes modeste (11.300 euros) leurs chiffre d'affaires a néanmoins bondi de 10 % en 2018 ! Surtout, le travail non salarié n'est pas qu'un sujet économique, c'est aussi un sujet de société. Selon un sondage réalisé par Opinion way pour une association d'étudiants entrepreneurs en février 2019, 45 % des lycéens professionnels et étudiants déclarent vouloir créer ou reprendre une entreprise et, parmi eux, 79 % disent vouloir le faire à l'issue de leurs études tandis que 20 % disent vouloir se lancer sans attendre ! Nous devons aussi entendre ces nouvelles aspirations.

Comment expliquez-vous la défiance du juge à l'égard des plateformes et de leurs prestataires ?

François HUREL : A chaque fois que notre économie a connu un bouleversement des activités ou des modes productifs, le juge social a ramené dans le giron du salariat nombre de travailleurs indépendants afin de les faire bénéficier des protections du Code du travail et du régime général de Sécurité

sociale. Ce fut le cas lors de la tertiarisation de l'économie française, à la fin des années 70, qui a conduit la Chambre sociale de la Cour de cassation à adopter une acception souple du lien de subordination juridique, simplement caractérisé par l'intégration du travailleur à un « service organisé ». Un même mouvement a été sensible à partir de 2010 avec la requalification en contrats de travail de contrats de prestations de service conclus avec des auto-entrepreneurs. C'est désormais au tour des plateformes d'intermédiation de services payants d'être l'objet de cette vision binaire du marché du travail qui oppose inexorablement salarié et indépendant. Or nous comptons aujourd'hui 16 % de « slashers » qui cumulent contrat de travail et activité indépendante. C'est ici la preuve que nous vivons une mutation profonde de notre marché du travail à laquelle il nous faut répondre.

Comment, dès lors, adapter nos cadres pour répondre aux enjeux de cette « hybridation » du marché du travail ?

Dominique RESTINO : Toutes les tentatives de réponse strictement juridique nous paraissent vaines. Ce qui motive, en effet, la demande de requalification du lien contractuel entre un prestataire et une plateforme, par exemple, c'est la volonté de bénéficier de garanties en cas d'accident du travail et de perte d'activité. La réponse passe donc nécessairement par une évolution de la protection sociale en France.

Deux voies sont envisageables. La première est de poursuivre le rapprochement engagé entre régime général de Sécurité sociale et régime des non salariés. Toutefois cette démarche butte sur des questions budgétaires et appellent des ajustements permanents. Une autre orientation, plus systémique, consiste à universaliser une prestation « perte d'activité », ouverte à tous les actifs dans les mêmes conditions, quel que soit le statut juridique de leur activité. Pour y parvenir, il nous faudra repenser les fondements de cette nouvelle protection sociale et s'interroger sur un basculement de son financement vers une base contributive plus large et plus solidaire. Cette seconde piste est certes la plus impactante et elle suppose des garde-fous pour assurer le niveau des prestations alloués aux assurés et préserver une gouvernance associant les partenaires sociaux. Elle nous paraît néanmoins être la seule de nature à répondre durablement aux défis que nous devons relever.

Registre de transparence
de l'Union européenne
N° 93699614732-82

**Chambre de commerce
et d'industrie
de région Paris Ile-de-France**
27, avenue de Friedland
F - 75382 Paris Cedex 8
<http://www.etudes.cci-paris-idf.fr>

Contact expert
Marc Canaple
tél. : +33 1 55 65 75 24
mcanaple@cci-paris-idf.fr

Contact presse
Isabelle de Battisti
tél. : +33 1 55 65 70 65
idebatisti@cci-paris-idf.fr



Suivez-nous sur Twitter : @CCIParisIdf_Vox